

# Règlement Intérieur de l'association HatLab

---

*adopté lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 20 décembre  
2014*

*modifié lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2019*

## **Article 1 : Objectif**

Le présent Règlement Intérieur complète les statuts de l'association déposés à la Préfecture des Yvelines. Ce règlement définit de manière plus précise le fonctionnement du HatLab.

## **Article 2 : Montant des cotisations**

La cotisation annuelle minimale est de (en euros) :

- Pour les membres titulaires : 50 €
- Pour les chômeurs et pour les étudiants attestant de leur situation : 20€

La qualité de membre bienfaiteur sera attribuée par le CA.

## **Article 3 : Modalités applicables aux votes**

Lors des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration tous les membres présents ont une voix. Une procuration est également considérée comme une voix et est valable pour l'intégralité de la séance (le nombre de procurations est fixé par les statuts).

Le vote par correspondance est autorisé, les conditions suivantes doivent être respectées :

- si le membre autorisé désire voter par courrier, il doit :
  - insérer son bulletin dans une enveloppe cachetée ne comportant aucun signe distinctif ;
  - introduire cette dernière dans une autre enveloppe afin de la faire parvenir au siège social du HatLab. Sur celle-ci doit figurer le nom du votant afin de permettre l'émargement des listes électorales.
- si le membre autorisé désire voter par correspondance électronique :
  - se connecter au site internet du HatLab ;
  - se rendre sur la page de vote ouverte spécialement à cet effet ;
  - effectuer son vote.

Le vote par correspondance via le site internet du HatLab ne pourra se faire que si celui-ci respecte l'émargement des votants (i.e. les votants doivent être authentifié sur le site avant de pouvoir voter et il est enregistré dans la base de données que

ces votants ont votés), le nombre de voix par votant (le choix de vote n'est accessible qu'une seule fois) et le secret du vote (le choix de vote n'est pas lié au votant dans la base de données).

## **Article 4 - Projet**

Des projets peuvent être constitués par décision du Conseil d'Administration. Un objet et une durée sont définis à cette occasion.

### **Article 4.1 Composition**

La composition des projets est à la charge du responsable de projet. Celui-ci communique la liste des contributeurs au projet au Bureau.

Le responsable de projet doit être membre du HatLab, il :

- est systématiquement invité au Conseil d'Administration lorsqu'un point à l'ordre du jour concerne ce projet ;
- doit rendre compte de l'avancement du travail du projet auprès du Conseil d'Administration (via email, téléphone, compte-rendu, etc.) ;
- doit présenter un budget prévisionnel du projet au Conseil d'Administration ;
- doit présenter bilan financier et moral du projet en fin d'exercice de l'objet du projet.
- signe la "charte projet".

### **Article 4.2 Fonctionnement**

Le Bureau du HatLab met à disposition après discussion avec le responsable du projet les moyens techniques et financiers adaptés pour travailler. Les moyens à disposition du projet sont décrits dans la "charte projet".

## **Article 5 - Modification du règlement intérieur**

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Extraordinaire en suivant leurs modalités respectives de prise de décision statutaires.

Toute modification du Règlement Intérieur doit être notifiée aux membres du HatLab.

Les règles définies dans les statuts de l'Association sont prioritaires en cas de conflit avec le présent règlement.

## **Article 7 - Modalités de remboursement / Règles financières**

Toute dépense engagée par un membre du HatLab pour le compte de l'Association doit au préalable être validée par le trésorier de l'Association.

## Article 8 - Contenu éditorial

Tout contenu manifestement illicite sera immédiatement retiré des supports de communication du HatLab, à savoir sans que cette liste soit exhaustive, tout propos :

- portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- faisant l'apologie de crimes contre l'humanité,
- incitant à la haine raciale,
- incitant à la discrimination, la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- menaçant une personne ou un groupe de personnes,
- ayant un caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui,
- ayant un caractère pornographique ou pédophile,
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme,
- incitant au suicide,
- violant le caractère privé des correspondances,
- portant atteinte directement ou indirectement à l'image du HatLab ou de ses partenaires,
- portant atteinte au respect de la vie privée des personnes et de leur droit à l'image.